



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie d'Etat
Präsidium des Staatsrates
Staatskanzlei



2014.04498

Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat

Vu la loi sur l'enseignement primaire du 15 novembre 2013 ;

vu l'arrêté du 13 août 2014 fixant au 1^{er} août 2015 l'entrée en vigueur de la loi sur l'enseignement primaire ;

considérant la nécessité de définir le temps-élèves pour les cycles 1 et 2 (1H à 8H) ;

considérant la nécessité d'adapter le temps d'enseignement face aux élèves du personnel enseignant des cycles 1 et 2 ;

vu les rapports du 22 octobre 2014 et du 29 décembre 2014 du Service de l'enseignement ;

vu le préavis de l'Administration cantonale des finances ;

sur la proposition du Département de la formation et de la sécurité,

le Conseil d'Etat

d é c i d e

que le temps hebdomadaire de l'élève est défini de la manière suivante à partir de l'année scolaire 2015/2016 :

	Cycle 1				Cycle 2			
années	1H	2H	3H	4H	5H	6H	7H	8H
périodes (45')	12	24	28	28	32	32	32	32

Le contenu de la grille horaire, soit la répartition du nombre de périodes par disciplines, fera l'objet d'une décision ultérieure.

Le temps d'enseignement face aux élèves du personnel enseignant des cycles 1 et 2 est de 32 périodes/semaine à partir de l'année scolaire 2015/2016.

Le Département de la formation et de la sécurité, par le Service de l'enseignement, est chargé de l'application de la présente décision.

Séance du

21 JAN. 2015

Pour copie conforme,
Le Chancelier d'Etat

Lu Sophie Direct

Distribution 3 extr. DFS
1 extr. ACF
1 extr. IF
1 extr. Associations pédagogiques et conférences